

TRAIL DES AYES

Règlement de l'épreuve

ARTICLE 1

La 1^{ère} édition du Trail des Ayes est organisée le samedi 1^{er} avril 2023. Il s'agit d'une course à pied chronométrée, empruntant les routes et les chemins de la commune de Toulaud en Ardèche.

Le Trail des Ayes propose 2 courses sur des distances d'environ 20 km (pour les 18 ans et +) et environ 10 km (pour les 16 ans et +).

Les lieux de départ et d'arrivée sont identiques et se situent « *salle polyvalente /stade* » 445 Route de Monsano » sur la commune de Toulaud. Le départ des courses sera donné le samedi 1^{er} avril 2023 à 16h. Les parcours seront entièrement fléchés et/ou balisés. Les concurrents seront dans l'obligation de suivre les itinéraires, sous peine de disqualification. Le départ sera refusé à tout concurrent qui ne portera pas le dossard fourni par les organisateurs. Le dossard devra être visible et chaque concurrent devra se munir des épingles à nourrice nécessaires pour le faire tenir. ne barrière horaire sera mise en place lors du passage au ravitaillement.

ARTICLE 2

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le reprenneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée. Il est strictement interdit de courir sans dossard et la responsabilité du contrevenant pourra éventuellement être engagée. L'organisation ne saurait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

ARTICLE 3

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 4

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés. Il n'y aura pas de classement pas catégorie d'âge, uniquement scratch. Une pièce d'identité pourra être demandée comme justificatif de l'âge des participants. Pour participer au Trail des Ayes, il convient :
- *D'être titulaire d'une licence d'Athlétisme (compétition ou santé loisir option running ou d'un pass'running) FFA en cours de validité ou d'une licence délivrée par la FF Triathlon, la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP.*

- Pour les non licenciés aux fédérations mentionnées ci-dessus, fournir un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou copie par l'organisateur. Il pourra, par ailleurs, servir de justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne pourra se substituer au certificat médical.
- Les coureurs du parcours de 10 kms environ devront être âgés de 16 ans et + le jour de la course et pour les coureurs mineurs fournir une autorisation parentale sera demandée.
- Les coureurs du parcours de 20 kms environ devront être âgés de 18 ans et + le jour de la course.

ARTICLE 5

Droits d'inscription : Le montant des droits d'inscription s'élève à 12 € pour le 10 km et 17 € pour le 20 km.

Les droits d'inscription prennent en charge :

1 cadeau souvenir

Les ravitaillements pendant la course

Le ravitaillement d'après course

Les inscriptions se font soit :

- **Sur le site** <http://www.chronospheres.fr/> (clôture le 29/03/2023 à 12h)

Il est prévu un nombre de 500 dossards maximum réparti entre les deux courses.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Chaque coureur non majeur participant à nos courses le fait sous la responsabilité de ses parents.

La remise des dossards se fera le jour de la course le samedi 1^{er} Avril 2023 sur site, le matin à partir de 10 h (avant 15h), aucun dossard ne sera remis après 15h.

ARTICLE 6

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs adhérents et bénévoles et de tous les participants du Trail des Ayes. Cependant il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident. Nous rappelons qu'il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels.

ARTICLE 7

Sécurité : La sécurité sera assurée par des signaleurs, un service de secours et des médecins qui seront présents sur le parcours. Tout abandon, accident ou incident doit être signalé aux postes de contrôle ou aux ravitaillements ou au coureur serre-fil ou encore aux signaleurs sur le parcours. En cas d'abandon, le participant doit, en plus de se signaler, remettre son dossard. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage.

ARTICLE 8

Ravitaillements : Le Trail des Ayes se court en semi autosuffisance.

2 ravitaillements seront mis en place sur le parcours de 20 km et 1 ravitaillement sur le 10 km. Le principe de semi autosuffisance impose à chaque coureur de disposer de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours. Vous devez pouvoir être autonome entre deux ravitaillements. Il convient donc

de prévoir de l'eau et de la nourriture en quantité suffisante. Afin de limiter les déchets pensez à vous munir d'une eco-cup ou gobelet.

ARTICLE 9

Environnement : Les participants s'engagent à respecter l'environnement et la nature, à ne pas quitter les sentiers, à ne rien jeter ni dégrader. Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée. L'utilisation d'une eco-cup est donc à privilégier. Tout manquement à cette règle pourra entraîner la disqualification du participant.

ARTICLE 10

Chronométrage et Classement : Les temps seront chronométrés en heures, minutes et secondes. Seul le chronométrage des organisateurs pourra faire foi. Un classement général sera effectué. Il y aura également un classement masculin et féminin pour chacune des courses. Le délai de réclamation est limité à 30 minutes après arrivée du dernier participant.

ARTICLE 11

Résultats : Les résultats complets seront affichés au fur et à mesure des arrivées des courses après validation. *Ils pourront être consultés le lendemain au plus tôt sur le site internet Chronosphères.fr.* Les trois premières féminines et les trois premiers masculins de chaque course seront récompensés (temps scratch). En aucun cas les récompenses ne seront pécuniaires.

ARTICLE 12

Droit à l'image : Les participants renoncent à tout droit à l'image pour les photographies et vidéos prises durant l'épreuve.

ARTICLE 13

Engagement contractuel : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 14

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade